

## IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT

### PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI

L'organisation ou l'entreprise québécoise ayant à son emploi plus de cent (100) employés et employées au Québec, soumissionnant en vue d'un contrat de 100 000 \$ et plus ou faisant la demande d'une subvention de 100 000 \$ et plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Dans le but de faire la preuve de son engagement à mettre en place un tel programme, l'organisation ou l'entreprise joint à sa soumission ou à sa demande de subvention, un «Engagement au programme» (formule jointe) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, elle indique le numéro officiel de l'«Attestation d'engagement» qui lui a été accordé ou le numéro du «Certificat de mérite», s'il y a lieu.

Dans le cas où la soumission provient de l'extérieur du Québec, mais au Canada, et que, l'organisation ou l'entreprise compte plus de cent (100) employés et employées au Canada et soumissionne en vue d'un contrat de 100 000 \$ et plus, l'organisation ou l'entreprise devra fournir au préalable une attestation comme quoi elle s'est engagée au programme d'équité en emploi de sa province ou de son territoire s'il en est ou, à défaut, à un programme fédéral d'équité en emploi.

#### 1. SECTION IDENTIFICATION

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Nom du mandataire : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

#### 2. NÉCESSITÉ D'UN ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉQUITÉ EN EMPLOI

##### 2.1 La soumission ou la demande de subvention provient du Québec

*Si le nombre d'employés et d'employées au Québec est supérieur à 100 et que la soumission ou la demande de subvention est supérieure ou égale à 100 000 \$, compléter la section 3.1.*

*Sinon, indiquer les raisons de la non-nécessité d'un engagement au programme d'obligation contractuelle :*

- Le montant de la soumission ou de la demande de subvention est inférieur à 100 000 \$.
- L'entreprise est sans but lucratif.
- L'entreprise ou l'organisation ne compte pas, au Québec, plus de cent (100) employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel.

## 2.2 La soumission provient de l'extérieur du Québec mais à l'intérieur du Canada

*Si l'entreprise compte plus de 100 employés et employées au Canada et que la soumission est supérieure ou égale à 100 000 \$, compléter la section 3.2.*

*Sinon, indiquer les raisons de la non-nécessité d'un engagement à un programme d'équité en emploi :*

- Le montant de la soumission est inférieur à 100 000 \$.
- L'entreprise est sans but lucratif.
- L'entreprise ou l'organisation ne compte pas, au Canada, plus de cent (100) employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel.

## 3. ATTESTATION

### 3.1 La soumission ou la demande de subvention provient du Québec

Compléter la section 4, ou si l'engagement au programme a déjà été soumis :

- inscrire le numéro officiel de l'attestation d'engagement :A- \_\_\_\_\_ ou
- inscrire le numéro de «Certificat de mérite» : C- \_\_\_\_\_

### 3.2 La soumission provient de l'extérieur du Québec mais à l'intérieur du Canada

*L'entreprise est déjà engagée ou assujettie au programme d'équité en emploi suivant (cochez la case appropriée) :*

- Programme d'équité en matière d'emploi de ma province.
- Programme de contrats fédéraux.
- Programme fédéral d'équité en matière d'emploi en vertu de la loi sur l'équité en matière d'emploi.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie audit programme. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire l'adjudication de tout contrat ou l'obtention de toute subvention jusqu'à ce que mon entreprise se conforme aux exigences du programme.

Nom du mandataire (en lettres moulées)

Signature (mandataire de l'entreprise)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## 4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Nombre d'employés et d'employées au Québec :

Afin de se conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de la firme que je représente, m'engage advenant **l'adjudication d'un contrat de 100 000 \$ et plus ou l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ et plus :**

à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la  
Charte des droits et libertés de la personne du Québec et selon  
les modalités énoncées au dos du présent document.

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon «Attestation d'engagement» et d'interdire l'adjudication de tout contrat ou l'obtention de toute subvention jusqu'à ce que je détiens une nouvelle attestation d'engagement.

Nom du mandataire (en lettres moulées)

Signature (mandataire de l'entreprise)

Fonction: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## 5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT - MODALITÉ DE MISE EN OEUVRE

1. Information, par le mandataire général de l'entreprise, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association des employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise de mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.
2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
3. Mise en œuvre du programme en quatre phases :
  - 3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.
    - 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
    - 3.1.2 Dépistage des règles ou pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou avoir eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.
  - 3.2 Élaboration du programme.
    - 3.2.1 Fixation des objectifs numériques.
    - 3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
    - 3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles ou pratiques discriminatoires.
    - 3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
    - 3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation.
    - 3.2.6 Choix des moyens de contrôle.
  - 3.3 Implantation du programme.
  - 3.4 Évaluation du programme.
4. Transmission à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants aux fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux «lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi» émises par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :
  - dans les neuf mois qui suivent l'adjudication du contrat ou l'octroi de la subvention : résultats de la phase de diagnostic (3.1) ;
  - dans les quatre mois suivants : le plan du programme (3.2) ;
  - annuellement par la suite et jusqu'à la fin du programme : rapport d'étape sur l'implantation du programme.